



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Soutenons les cafetiers-restaurateurs

Texte déposé

La situation pandémique s'aggrave de jour en jour et va s'inscrire malheureusement dans la durée.

Depuis le mois de mars, les commerces souffrent beaucoup de cette situation. Les cafés-restaurants en font partie. Afin d'apporter leur soutien à ce secteur économique, les communes ont la possibilité d'étendre la mise à disposition de l'espace public (terrasses) et d'accepter la mise en place de protections (tentes, chalets, etc.). Toutefois, force est de constater que ces structures doivent être chauffées si on veut pouvoir les utiliser en hiver.

Actuellement, la loi cantonale (LVLEne) autorise l'utilisation de chaufferettes à la condition qu'elles fonctionnent au moyen de pellets. Ces installations sont extrêmement coûteuses et il ne semble pas raisonnable, à l'heure actuelle, d'obliger les cafetiers-restaurateurs qui souhaitent poursuivre leur activité à investir dans de tels achats alors que leurs finances sont d'ores et déjà en difficulté.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'accorder une dérogation, limitée dans le temps comme le Conseil d'Etat valaisans vient de le faire, pour permettre aux cafetiers-restaurateurs d'utiliser des chaufferettes à gaz ou électriques. Ce type de mesure apportant un soutien concret à une branche en souffrance depuis le premier jour de la pandémie, sans que cela ne coûte rien de plus aux finances cantonales.

Le Conseil d'Etat du Valais a accordé cette dérogation du 18 octobre 2020 au 30 avril 2021. Cette solution provisoire pourrait donc donner un coup de pouce aux cafetiers-restaurateurs vaudois.

De plus, au vu de l'urgence, je demande au Conseil d'Etat de traiter ce sujet dans les meilleurs délais afin que sa décision, si elle devait aller dans le sens de cette résolution, puisse être mise en application pour la période hivernale.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch